

## Actions

Soumis par Webmestre

12-02-2006

Dernière mise à jour : 10-06-2008

L'ICBS couvre une triple action :

1. la prévention avant le sinistre,
2. des mesures d'urgence pendant la catastrophe,
3. la constitution d'équipes de reconstruction après les sinistres.

Pour cela, l'ICBS :

- collecte et partage les informations sur les risques menaçant le patrimoine culturel à travers le monde ;
- sensibilise le grand public aux risques menaçant le patrimoine culturel et aux dommages éventuels ;
- communique les règles de bonne gestion des risques aux différents responsables du patrimoine culturel (institutions, gouvernements...);
- invite les décideurs et les professionnels à prendre les mesures nécessaires pour la prévention et l'établissement d'un plan d'urgence, ainsi que l'intervention en cas de sinistre et la remise en état ;
- offre l'expertise de professionnels en cas d'urgence ;
- identifie les ressources nécessaires à la prévention des catastrophes et à une intervention rapide en cas d'urgence ;
- encourage la formation de comités nationaux du Bouclier Bleu.

Pour la première fois, le Bouclier Bleu a été officiellement reconnu en avril 1999 dans le Deuxième Protocole à la Convention de La Haye. Cette reconnaissance renforce le rôle de l'ICBS qui agit dorénavant comme conseil auprès du Comité Intergouvernemental pour la Protection du Patrimoine Culturel en cas de conflit armé.

La grande force du Bouclier Bleu est qu'il est multisectoriel et qu'il réunit diverses professions et institutions du domaine culturel. En rassemblant les expériences et en s'associant aux autorités militaires et aux services d'urgence, le Bouclier Bleu est devenu un exemple convaincant en matière de gestion des risques en cas de catastrophe nationale.